

Saison 2019/2020

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE SENIORS

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Engagements	2
Article 2	Répartition des équipes dans chaque division	2
Article 3	Calendriers.....	2
Article 4	Organisation des matches	3
Article 5	Rôle et obligations du délégué officiel	6
Article 6	<i>Commissaire du club</i> (Délégué auprès du corps arbitral)	6
Article 7	Arbitrage.....	7
Article 8	Règles de classement applicables à toutes les divisions	7
Article 9	Règles générales accession et rétrogradation	8
Article 10	Règles spécifiques d'accession et rétrogradation	9
Article 11	Division excédentaire ou déficitaire.....	10
Article 12	Champions des divisions régionales R1 R2 R3	10
Article 13	Divisions administrées par les Districts	11

Article 1 Engagements

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er Juillet.

Pour les engagements saisis après cette date, une amende ([annexe 2](#)) sera appliquée.

Après le 10 Juillet, aucun engagement ne sera pris en considération.

Les droits d'engagement par équipe sont fixés en [annexe 2](#).

Tout club de la LBF ne s'engageant pas dans le championnat, ou ne le disputant pas après s'y être engagé, sera rétrogradé la saison suivante dans la dernière division de district.

Tout club ne participant pas au championnat ne pourra s'engager dans une épreuve interrégionale ou dans une coupe qu'elle soit Nationale, Régionale ou Départementale.

Les engagements d'un club ne seront pris en considération, que s'il est à jour financièrement près de la Ligue et du District au 30 juin dernier délai.

Article 2 Répartition des équipes dans chaque division

- Régional 1 (R1) : 2 groupes de 14
- Régional 2 (R2) : 6 groupes de 12
- Régional 3 (R3): 14 groupes de 12

Nota : Le 15 Juillet après validation des groupes par le bureau du comité de Ligue; la composition des groupes est définitive et en fonction des décisions prises postérieurement notamment suite à décision d'un tribunal administratif le comité pourra constituer des groupes de 11 ou 13 équipes afin que cette décision soit sans conséquence sur les autres divisions. (Pas de descentes ou montées supplémentaires ni repêchage).

Les Divisions de Districts : D1, D2, D3, D4, D5

Les équipes sont réparties dans chaque district par groupes de 12 maxi, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction.

Article 3 Calendriers

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision du Comité de Direction, de son bureau ou de ceux des Districts étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par les commissions et obligatoirement avant les 2 dernières journées de championnat.

1. Modifications au calendrier officiel

Ces demandes seront automatiquement rejetées, si elles ne sont pas accompagnées de l'accord écrit de l'adversaire, (écrit ou footclub).

- a. Sauf cas de force majeure, chaque demande complète, appuyée d'un droit ([annexe 2](#)), devra parvenir à la Ligue ou au District et au plus tard à 3 jours avant la date de la rencontre.
- b. Toute **demande de changement** de dates et horaires fixés au calendrier général concernant les deux derniers matches de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.
- c. Lorsqu'un match autorisé à se disputer en diurne ou en nocturne, la veille ou avant-veille de la date fixée au calendrier ne peut avoir lieu, en raison d'intempéries soudaines, il est automatiquement remis au jour et heure prévue initialement au calendrier.
- d. Si un match en nocturne est interrompu, par décision de l'arbitre pour causes d'intempéries soudaines, les dispositions suivantes sont prises si la partie a été

interrompue

- **En première mi-temps**

La rencontre se jouera le lendemain en diurne.

- **Après la mi-temps**

La rencontre sera rejouée à une date que fixera la commission compétente.

- e. Si un match en nocturne est interrompu pour cause de non fonctionnement des installations d'éclairage, la responsabilité du club organisateur sera engagée sauf cas de force majeure.

L'organisation d'un match en nocturne impose la présence ou l'intervention d'un technicien d'éclairage dans un délai permettant la remise en service des installations dans un délai inférieur à 45'.

Dans le cas d'une interruption excédant 45', au total, le match sera définitivement interrompu et la commission régionale compétente statuera sur la suite à donner.

- f. Si un match ne peut se dérouler ou est interrompu pour cause brouillard (visibilité réduite), l'arbitre après concertation avec les dirigeants des deux clubs prendront la décision finale de report après un délai d'attente de 45'.

2. Priorité du calendrier officiel sur ceux des fédérations affinitaires :

Aucun match officiel de la LBF ne pourra être remis au profit d'un match de championnat d'une autre Fédération, et le championnat de la LBF aura toujours priorité sur les rencontres des autres Fédérations, à moins d'accord entre les clubs et avis favorable des commissions intéressées.

Article 4 Organisation des matches

1. Terrains - Dimensions réglementaires (Règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F.)

- a) Tout club s'engageant dans le championnat doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré, selon les divisions ci-dessous :

▪ National 3 :	niveau 4 ou 4 sye.
▪ Régional 1 :	niveau 4 ou 4 sye
▪ Régional 2 et 3 :	niveau 5 ou 5 sye.
▪ Divisions de District :	niveau 6 ou 6 sye ou Foot à 11

Les équipes de N3 devront disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum à la date butoir du 15 juillet **de la saison en cours**.

Les clubs de R1 ne disposant pas d'une installation ou ne pouvant fournir un terrain de repli répondant aux normes du championnat ne peuvent accéder au championnat N3

Pour les divisions régionales R1 R2 R3 les clubs accédant et dans certaines autres circonstances exceptionnelles, la commission de gestion des compétitions pourra accorder des dérogations.

En cas d'indisponibilité des installations ou d'arrêté municipal interdisant le terrain déclaré un terrain de repli de catégorie inférieure pourra être autorisé ou imposé par la commission.

Les matches prévus en nocturne doivent se dérouler sur des terrains dont l'éclairage est classé catégorie E5 minimum, à défaut le match est fixé le dimanche en diurne.

- b)** Les clubs appelés à utiliser des terrains stabilisés devront aviser leurs adversaires pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.

Le préavis n'est pas obligatoire :

- Pour les compétitions de district de jeunes
- Pour les cas de force majeure de dernière minute (intempéries)

- c)** Les clubs sont avisés du type de terrain utilisé (Gazon, synthétique) par l'agenda des rencontres, il appartient au club recevant de vérifier que les indications y figurant sont conformes.

Le préavis n'est pas obligatoire en cas d'intempérie, le club adverse devant prendre les dispositions nécessaires pour éventuellement jouer sur terrain synthétique.

En cas de modification par rapport au terrain prévu sur l'agenda des rencontres les clubs devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre avec copie à la Ligue ou District

Un club refusant de jouer sur terrain synthétique pourra être sanctionné par la perte du match par pénalité.

- d) Vestiaire de l'arbitre :**

Les clubs doivent obligatoirement mettre à la disposition de l'arbitre un vestiaire conforme au règlement des terrains.

2. Organisation de la rencontre :

- a)** Personnes autorisées sur le banc de touche :

En dehors de l'éducateur et des joueurs remplaçants ou remplacés : Trois licenciés dirigeants maximum, par club.

Les noms de ces dirigeants devront figurer sur la feuille de match ainsi que le numéro de leur licence qui devra être présentée.

- b) Ballons et Couleurs des Maillots :**

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons sous peine de perte du match.

- Si **les couleurs des deux équipes** prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur.

Pour parer à toute éventualité et, notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit avoir à la disposition de l'équipe visiteuse, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur opposée à la sienne, qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.

- **Les gardiens de but** doivent être aisément distingués des autres joueurs.

Ils doivent, en conséquence, être revêtus obligatoirement et exclusivement de maillots de couleur neutre, différente de leurs coéquipiers et adversaires.

- **Le capitaine** de chaque équipe doit porter un brassard d'une largeur minimum de 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

- **Les joueurs** des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot, un numéro très apparent correspondant à celui d'inscription figurant sur la feuille d'arbitrage.

L'infraction sera constatée par l'arbitre et l'équipe pénalisée d'une amende ([annexe 2](#)) par maillot non numéroté.

- **Sur terrain neutre**, chaque club en présence devra fournir deux ballons en bon état qui seront présentés à l'arbitre sur le terrain avant le coup d'envoi ; l'arbitre désignera le ballon à utiliser. Lorsque les couleurs des deux clubs seront semblables, c'est celui dont l'affiliation est la plus récente qui devra en changer.

c) Publicité sur les maillots :

Toute publicité illégale (tabac, alcool...) ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux ou contraire aux bonnes mœurs et à l'éthique sont interdits. Les publicités ne doivent pas, d'une manière générale, avoir d'effets gênants pour les joueurs, arbitres et spectateurs.

d) Trousse de Pharmacie de Secours :

En cas d'urgence, une trousse de pharmacie de secours devra être mise à la disposition des équipes visiteuses, étant précisé que cette obligation ne dégage en aucune façon la responsabilité des clubs visiteurs qui doivent assurer les soins nécessaires à leurs équipiers.

e) Tracé du Terrain :

Le club recevant est tenu d'assurer un traçage régulier de son terrain, de le munir de piquets de coin, et de fournir des drapeaux réglementaires aux deux arbitres assistants. Les filets de but sont obligatoires.

3. Pénalités :

L'absence de drapeaux de touche réglementaires, l'absence de brassard pour le capitaine et l'infraction à la règle de publicité sont passibles d'amendes ([annexe 2](#)).

Le défaut ou l'insuffisance de traçage du terrain et l'absence de piquets de coin entraînent la perte du match.

4. Heure officielle des matches :

- a) Les rencontres se disputeront à 13h30 (match d'ouverture) ou 15h30 (match principal), selon les besoins du calendrier ; sauf pendant la période d'hiver du 1er Novembre au 15 Février inclus où les horaires sont fixés à 13 h et 15 h. Pour les matches de Coupe les horaires sont fixés par les Commissions compétentes.
- b) Ces heures ne pourront être modifiées qu'après autorisation des commissions compétentes, qui devront être saisies de l'accord des clubs dans les mêmes conditions que celles fixées à [l'article 3-1](#) du présent règlement.
- c) Pour les rencontres se jouant en lever de rideau des compétitions nationales, le coup d'envoi est maintenu à 13 heures durant toute la saison.

5. Dispositions financières :

Entrées gratuites :

Ont le droit d'accès gratuit du terrain :

- Les joueurs et le délégué de chacune des équipes en présence, jusqu'à concurrence de 17 personnes.
- Les porteurs de cartes officielles de la Fédération et des Ligues Régionales de l'année en cours, revêtues de la photographie du titulaire.
- Les bénéficiaires d'invitations délivrées par la LBF, celles-ci donnant droit d'accès à la tribune d'honneur, places assises (deux pour le délégué de la Ligue).
- Les convocations des arbitres donneront droit à deux entrées gratuites
- les porteurs de cartes d'identité de la Direction des Sports et du Comité National des Sports.

- Les mutilés 80% et 100% ont droit à l'entrée gratuite sur présentation d'une pièce officielle indiquant leur pourcentage d'invalidité ; les mutilés 50% et au-dessus auront droit au demi-tarif sur justification de leur pourcentage d'invalidité.
- Les clubs sont autorisés à laisser leurs membres actifs (Football) pénétrer gratuitement sur leur terrain.

Article 5 Rôle et obligations du délégué officiel

1. La Ligue pourra désigner un délégué chargé de la représenter lors des matches de Championnat de Ligue.
2. Les attributions du délégué sont de veiller à l'application des règlements, à la bonne organisation des rencontres. Il pourra en l'absence de l'arbitre du match interdire le lever de rideau.
3. Le délégué doit adresser à la Ligue un rapport signalant les incidents de toute nature qui auraient pu se produire, les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement, ce qu'il pourrait trouver défectueux dans les installations ou sur le terrain de jeu, et donner son appréciation sur l'arbitre et ses arbitres assistants.
4. En l'absence du délégué désigné, le Président du District, ou un membre du Comité de Direction présent, jouira des mêmes pouvoirs et attributions.

Article 6 Commissaire du club (Délégué auprès du corps arbitral)

Fonctions du *commissaire du club* :

- Il est obligatoirement dirigeant du club local et porte le badge officiel ou le brassard qui lui est remis par l'arbitre de la rencontre
- Il doit être inscrit sur la feuille de match (nom, numéro de licence) et résidence
- Il ne peut pas être l'arbitre assistant
- Il peut être le dirigeant accompagnateur local, s'il n'y a pas d'autre dirigeant.
- Il doit pouvoir être repéré à tout moment par l'arbitre (port du badge) et rester dans le secteur des bancs de touche.
- Il doit collaborer avec l'arbitre de l'entrée à la sortie du stade
- Il est le garant de la sécurité de la rencontre et particulièrement de celle des arbitres.
- Il gère les bancs de touche en s'assurant que seules les personnes autorisées, inscrites sur la feuille de match, les occupent.
- Il tente de régler les conflits et d'apaiser les échauffourées
- Il surveille l'échauffement des remplaçants.
- Il donne des consignes pour qu'il n'y ait pas de spectateurs entre la main courante et les lignes du terrain.
- Il accompagne l'arbitre à la mi-temps et à la fin du match et veille à ce que l'accès du vestiaire soit dégagé.
- Globalement, il veille sur ce qui se passe entre le terrain de jeu et la main courante, ceci en parfaite harmonie avec l'arbitre. Il doit éviter si possible toute intervention de spectateur sur le terrain ou prendre les mesures pour l'en évacuer.
- En cas de blessure ou d'absence de l'arbitre, il prendra les dispositions administratives utiles.

Article 7 Arbitrage

Les arbitres sont désignés par les commissions compétentes.

1. En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'ordre de priorité sera le suivant :
 - 1- arbitre officiel
 - 2- arbitre de club
 - 3- arbitre auxiliaire
 - 4- arbitre bénévole
2. En absence de tout arbitre officiel, ou arbitre auxiliaire une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.
3. Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.
4. Frais d'arbitrage :
 Le règlement des frais d'arbitrage sera effectué directement par la Ligue de Bretagne près des arbitres désignés.
 Les frais d'arbitrage seront portés aux comptes des clubs avec prélèvements réguliers en cours de saison.

Article 8 Règles de classement applicables à toutes les divisions

1. **Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :**

- Match gagné3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfaitmoins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. **Pénalités pour sanctions disciplinaires :**

Prise en compte de la totalité des matches de suspensions par équipe en championnat (joueurs, dirigeants et éducateurs).

Nota : C'est le dernier carton ayant occasionné la suspension qui détermine l'imputation de la sanction à une équipe.

Pour les sanctions exprimées en durée : 1 mois de suspension équivaut à 4 matches.

Sont comptabilisées pour 10 matches de suspension :

- Les sanctions atteignant 3 mois et plus
- Les sanctions supérieures ou égales 10 matches.

Matches joués	Moins 1 point	Moins 2 points	Moins 3 points
Jusque 20	11 à 15	16 à 25	Plus de 25
21	12 à 16	17 à 26	Plus de 26
22	13 à 17	18 à 27	Plus de 27
23	14 à 18	19 à 28	Plus de 28
24	15 à 19	20 à 29	Plus de 29
25	16 à 20	21 à 30	Plus de 30
26	17 à 21	22 à 31	Plus de 31

Explications:

Une équipe ayant joué 21 matches et totalisant (Joueurs, dirigeants plus éducateurs) en championnat

- 14 matches de suspension = Moins 1 point
- 18 matches de suspension = Moins 2 points
- 27 matches de suspension = Moins 3 points

3. Classement

Le classement final de chaque poule à l'issue de la saison **est établi après application des points 1 et 2 ci-dessus** ainsi que de l'application des différentes pénalités ou sanctions. Pour le classement final après application des points ci-dessus s'il reste des équipes à égalité de points, elles seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

1. N° Équipe (priorité équipe 1 sur équipe 2)
2. Classement particulier aux points (1)
3. Goal avérage particulier (différence de buts du classement particulier)
4. Goal avérage général (différence de buts sur l'ensemble de la compétition)
5. Meilleure attaque (sur l'ensemble de la compétition)
6. L'équipe club ayant gagné le plus de matches
7. L'équipe ayant le plus petit nombre de défaites
8. L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
9. L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Article 9 Règles générales accession et rétrogradation

1. À l'exception du Régional 1 lorsque pour une saison un groupe comprend 11, 13 ou 14 équipes il sera ramené à 12 la saison suivante.
2. **Fusion de clubs** : Les équipes du nouveau club prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs dissous, à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division une de ces équipes est obligatoirement rétrogradée en division inférieure.
3. Deux équipes d'un même club ne pourront participer au championnat dans une même division sauf pour la dernière division des championnats de District qui devront les incorporer dans des groupes différents. Dans ce cas de figure seule l'équipe supérieure dans l'ordre hiérarchique (N° équipe) pourra prétendre à une éventuelle accession.
4. Une équipe forfait général est automatiquement rétrogradée en division inférieure, ceci quel que soit le nombre d'équipes forfait général au sein du même groupe. Dans ce cas les équipes du groupe devant descendre de par leur classement seront maintenues dans leur division, la ou les descentes étant implicitement appliquées aux équipes forfait général.

5. En cas d'impossibilité d'accèsion en division supérieure d'une équipe classée 1° de son groupe (uniquement équipe classée 1°) elle est remplacée par la première équipe suivante ayant la possibilité de monter, et ceci jusqu'à l'équipe classée 5°.
6. Pour les divisions où la 2° accèsion se fait par choix du meilleur second des différents groupes, en cas d'impossibilité d'accéder de ce second ou si celui-ci a déjà accédé en remplacement du 1° par exemple l'accédant sera choisi parmi les autres seconds selon le classement de ceux-ci après application des critères [Article 11 .2.](#)
7. En cas de descente automatique (hors cas de fusion) d'une équipe dans un groupe, celle-ci est classée dernière de son groupe. Si plusieurs équipes sont dans ce cas toutes les équipes descendant automatiquement sont classées aux dernières places du groupe et remplacent de fait les équipes qui devaient initialement descendre de ce groupe.

Article 10 Règles spécifiques d'accèsion et rétrogradation

DESCENTES de NATIONAL 3 en REGIONAL 1

- Les équipes classées 12° - 13° et 14° de NATIONAL 3
(En fonction du nombre de descentes de N2 le nombre de descentes peut être *modifié*)

ACCESSION au NATIONAL 3 : 3 accèsions *selon les dispositions prévues au Règlement du National 3*

DESCENTES de REGIONAL 1 en REGIONAL 2

- Les équipes classées 11° - 12° - 13° et 14° de chaque groupe de R1

ACCESSION de REGIONAL 2 vers REGIONAL 1

- Les premiers de chaque groupe soit 6 équipes ou le suivant immédiat si le 1° ne peut accéder
- Les deux meilleurs seconds sous réserve de places vacantes.

DESCENTES de REGIONAL 2 en REGIONAL 3

- Les équipes classées 10° 11° et 12° de chaque groupe soit 18 descentes

ACCESSION de REGIONAL 3 vers REGIONAL 2

- Les 1° de chaque groupe de R3 soit 14 équipes ou le suivant immédiat si le 1° ne peut accéder
- Les 4 Meilleurs 2° des 14 groupes de Régional 3 (R3) sous réserve de places vacantes

DESCENTES de REGIONAL 3 vers les championnats de District (D1)

- Les équipes classées 11° - 12° de chaque groupe soit 28 descentes

ACCESSION DES CHAMPIONNATS de DISTRICT en RÉGIONAL 3

28 accédants directs répartis comme suit :

- District 22: 7
- District 29: 7
- District 35: 7
- District 56: 7

Article 11 Division excédentaire ou déficitaire

1. Cas de Division déficitaires ou excédentaires.

En cas de fusion de clubs, de non engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) supplémentaires imposée(s) certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

a) En cas de division R1 R2 R3 déficitaire,

Cette division sera complétée selon les cas ci-dessous :

1. Lorsque les seconds de la division inférieure n'ont pas tous accédés :
Montée du meilleur second n'ayant pas accédé dans l'ordre du classement des seconds départagé selon les critères de Art 15.2 ci-dessous.
2. Lorsque les seconds de la division inférieure ont tous accédés :
Repêchage au sein de la division déficitaire selon critères art 15.2 ci-dessous

b) En cas de division R1 R2 R3 excédentaire

- Si N3 excédentaire descentes supplémentaires dans l'ordre du classement.
- Si R1 excédentaire le nombre de 2° de R2 accédant est diminué d'autant.
- Si R2 excédentaire le nombre de 2° de R3 accédant est diminué d'autant.
- Si R3 excédentaire Descentes supplémentaires de 10° de R3 vers les districts.

2. Critères à appliquer

Ces dispositions sont applicables pour le Championnat régional de la L.B.F., les Districts pouvant avoir des dispositions spécifiques.

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3
2. Plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)	2. Le plus petit nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)
4. Club ayant le plus grand nombre d'arbitres	4. Club ayant le moins d'arbitres.
5. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.	5. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.
6. Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	6. Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)
7. Terrain : Club disposant d'un terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4	7. Terrain : Club ne disposant pas de terrain classé en catégorie 1/2/3 ou 4

(1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition

Article 12 Champions des divisions régionales R1 R2 R3

1. Ils sont déterminés selon les critères suivants :

- a) Plus grand nombre de points au prorata du nombre de match (parmi les équipes classées premières de leur groupe)

- b) Plus grand nombre de victoires
- c) Moins grand nombre de défaites
- d) Meilleure attaque
- e) Meilleure défense

2. Récompenses

Chaque saison une plaquette sera offerte aux champions des divisions de Ligue.

Article 13 Divisions administrées par les Districts

Les Comités de Direction s'inspireront des principes officiels suivants :

- Accession en division supérieure des équipes en tête de leur groupe. (Au minimum : 1 montée par groupe)
- Descente automatique en série inférieure des équipes classées dernières de leur groupe.

En cas de non montée du premier d'un groupe quelconque il sera, et ce jusqu'au classement de la 5^e place incluse, automatiquement remplacé pour l'accession par la première équipe classée suivante ayant la possibilité de monter.

Les règlements des compétitions de chaque district et notamment :

- Les règles d'accession et rétrogradation
- Application de l'exclusion temporaire pour ceux qui l'ont mise en application.
- Etc.

devront être déposées à la Ligue avant le début des compétitions pour homologation.